

FINANCIÈRE CANACCORD INC.

**AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

UN MUNDO DE OPORTUNIDADES
SAOL DE DHEISEANNA

無限機遇

EINE WELT VOLLER MÖGLICHKEITEN
A WORLD OF OPPORTUNITY

一个充满机会的世界

UN MONDO DI OPPORTUNITÀ

अवसर की एक दुनिया

UN MONDE DE POSSIBILITÉS

Aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue au
TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Toronto (Ontario)
le jeudi 12 juillet 2012 à 10 heures (heure de Toronto)

La présente brochure renferme des renseignements importants pour les actionnaires.

CANACCORD Financière

Financière Canaccord Inc.

Assemblée générale annuelle des actionnaires

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
- La circulaire d'information de la direction
- Des directives sur la manière d'assurer l'exercice, à l'assemblée, des droits de vote rattachés à vos actions.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'«**assemblée**») des porteurs («**actionnaires**») d'actions ordinaires (les «**actions ordinaires**») de Financière Canaccord Inc. (la «**Société**») le 12 juillet 2012. À l'assemblée, la direction fera rapport du rendement de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 («**exercice 2012**»).

L'assemblée portera sur la présentation des résultats financiers, l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée) et sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la présente circulaire d'information de la direction ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

Actionnaires inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration est joint à la présente brochure. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

Actionnaires réels non inscrits

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un «**intermédiaire**»), aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant la présente brochure. Veuillez aussi vous reporter à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le conseil d'administration de Financière Canaccord Inc. (la «**Société**») a convoqué l'assemblée générale annuelle (l'«**assemblée**») des actionnaires de la Société de 2012 à 10 heures (heure de Toronto), le jeudi 12 juillet 2012, au TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Toronto (Ontario).

À titre porteur d'actions ordinaires, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration joint à la circulaire d'information de la direction (la «**circulaire**») ci-jointe. La circulaire explique la manière de remplir le formulaire de procuration ainsi que le fonctionnement du processus de vote. **Pour garantir leur vote à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mardi 10 juillet 2012.**

Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- a) Élection des administrateurs pour l'année à venir
- b) Nomination des auditeurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs
- c) Toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou tout report ou ajournement de l'assemblée

Dès la fin de l'assemblée officielle, les rapports du président du conseil et du chef de la direction feront l'objet d'une présentation, de même que le rapport du chef des finances, les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et le rapport des auditeurs connexe.

Fait le 5 juin 2012.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

Information à l'intention des actionnaires concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 31 mai 2012, sauf indication contraire.

Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, «**Société**» désigne Financière Canaccord Inc., et «**Canaccord**» et «**groupe Canaccord**» désignent la Société et ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent dans SEDAR à www.sedar.com.

L'information financière de la Société est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à investor.relations@canaccord.com.

La présente circulaire d'information de la direction (désignée la «**circulaire**») est transmise par la direction de la Société à tous les actionnaires de la Société, accompagnée d'un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'«**assemblée**») et des documents requis pour voter à l'assemblée. La circulaire a pour objet :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée, en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous demander d'autoriser le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) à voter en votre nom conformément aux directives indiquées dans le formulaire de procuration;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs pour l'année à venir et les résolutions visant à approuver les modifications du RILT; et
- de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La présente circulaire ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente, de titres, ni une sollicitation de procuration, par quiconque dans un territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou encore auprès de quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la livraison de la présente circulaire ni aucun placement des titres visés dans la présente circulaire n'impliquent, dans quelques circonstances que ce soit, qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils ont été donnés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils fiscaux, financiers ou juridiques et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux, financiers ou juridiques ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions fiscales, financières, juridiques ou autres pertinentes en rapport aux présentes.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, peut contenir des «énoncés prospectifs» (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur et comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant le rendement futur financier ou d'exploitation de la Société et de ses filiales, de même que des énoncés à l'égard des croyances, des projets, des estimations et des intentions de la direction ainsi que des énoncés similaires concernant des événements futurs, des résultats, des circonstances, un rendement ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que «peut», «sera», «devrait», «prévoir», «projeter», «anticiper», «croire», «estimer», «prédire», «éventuel», «continuer», «cible», «avoir l'intention de», «entendre» ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indique des énoncés prospectifs. Par nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Lorsqu'ils évaluent ces énoncés, les lecteurs devraient expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers et les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les documents déposés par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Ces énoncés prospectifs sont à jour à la date de la présente circulaire. Sauf si la législation sur les valeurs mobilières applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement, et plus précisément renonce, à mettre à jour ou à modifier publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi applicable ne l'exige.

Sollicitation de procurations

VOTRE VOTE EST SOLLICITÉ PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société et ses filiales seront acquittés par la Société et ses filiales.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un **actionnaire inscrit** (c'est-à-dire que les actions ordinaires de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un **actionnaire réel non inscrit** (par exemple, si vous détenez vos actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et signer la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. («Computershare») ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou la procuration, reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mardi 10 juillet 2012, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Le président de l'assemblée peut à sa discrétion accepter les procurations déposées après ces dates.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

Révocation de votre procuration

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 1000 – 840 Howe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts constitutifs.

Actionnaires réels non inscrits

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les présents documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les présents documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. **Si vous êtes un actionnaire réel, vous devez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Vous recevez habituellement l'un des documents suivants :

1. **Un formulaire des directives concernant le vote de Computershare.** Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou le formulaire, reçu par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mardi 10 juillet 2012, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**
2. **Une procuration avec signature en fac-similé.** Il s'agit d'une procuration qui a été signée par l'intermédiaire (habituellement par l'apposition d'une signature tampon) et qui est en blanc, sauf pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez en propriété véritable qui y est déjà indiqué. Vous n'avez pas à signer ce formulaire. Si vous recevez un formulaire de procuration signé en fac-similé et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez dûment remplir la procuration et la déposer auprès de Computershare au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mardi 10 juillet 2012, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**
3. **Un formulaire de procuration Broadridge.** Il s'agit d'un formulaire de procuration fourni par Broadridge Financial Solutions («**Broadridge**») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de procuration Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez retourner le formulaire de procuration Broadridge à cette dernière ou suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner la procuration à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

Révocation de votre procuration

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire joint à l'envoi aux actionnaires inscrits (la «**procuration**»), les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez le choix de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter, selon le cas, relativement à une question à trancher, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous retournez une procuration sans donner de directive ni préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des auditeurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre modification ou question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hormis celles mentionnées dans l'avis de convocation.

IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionnariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujéti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts constitutifs de la Société comportent les dispositions suivantes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire véritable et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts constitutifs ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote rattachés à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire véritable ou contrôle, directement ou indirectement, une «participation importante» dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété véritable d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts constitutifs; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une «participation importante» dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins, une «participation importante» signifie, en ce qui a trait à la Société :

- a) à l'égard des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Inc. et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Genuity (filiale en propriété exclusive de la Société);
- b) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention, directe ou indirecte, à titre personnel ou de concert avec toute autre personne : i) assurant au moins 20 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote; ii) conférant le droit de recevoir au moins 20 % de toute distribution versée sur le bénéfice; ou iii) représentant au moins 20 % du capital social ou des titres participatifs de la Société;
- c) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») (qui renvoient à une participation importante en utilisant «position importante»), le fait de détenir le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion et les politiques de La Corporation Canaccord Genuity, que ce soit du fait de la possession de titres, d'un contrat ou de toute autre manière, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital social de la Société en vertu des règles de la Bourse si, directement ou indirectement, elle a le droit : i) d'exercer au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote; ou ii) de recevoir au moins 10 % du bénéfice net de la Société;
- d) à l'égard des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou détention, directe ou indirecte, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres émis par la Société; et
- e) à l'égard des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis, un changement dans l'actionnariat détenu dans la Société faisant en sorte qu'une personne ou entité possède, détienne ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 % des titres.

La loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôlants et contrôlants proposés de Canaccord Genuity Limited l'obligation d'obtenir l'approbation de la Financial Services Authority avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu du paragraphe 191(3) de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Genuity Limited, un «contrôlant» est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionnariat dans la Société. Les lois de Hong Kong, de Singapour et des îles de Jersey et de Guernesey, qui font partie des îles de la Manche, imposent des obligations semblables à l'égard des filiales de la Société et prévoient des infractions similaires. Elles sont régies par les autorités de réglementation des contrats à terme standardisés et des valeurs mobilières dans ces territoires.

QUORUM

Les statuts de la Société prévoient que le quorum pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins 5 % des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de titres avec droit de vote

Les administrateurs de la Société ont fixé le 5 juin 2012 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 5 juin 2012 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 5 juin 2012. À cette date, il y avait 102 030 601 actions ordinaires de la Société en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date du 5 juin 2012, personne ni aucune société ne détenait ou ne contrôlait, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

Élection des administrateurs

Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions pendant un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. **La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.**

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur appartenance aux comités permanents du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété véritable a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 31 mai 2012.

| Nom et lieu de résidence | Poste au sein de la Société | Fonction principale | Administrateur depuis | Actions détenues |
|--|--|--|-----------------------|------------------------|
| Charles N. Bralver Westport, Connecticut | Administrateur | Administrateur de sociétés et conseiller | 2010 | 20 500 ³ |
| Peter M. Brown Vancouver, Colombie-Britannique | Fondateur et président et administrateur honoraire | Fondateur et président honoraire de la Société | 1997 ¹ | 1 206 946 |
| Massimo C. Carello ^{2,3} Londres (Angleterre) | Administrateur | Administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes | 2008 | 55 000 ³ |
| William J. Eeuwes ^{2,4,5} Burlington, Ontario | Administrateur | Premier vice-président et directeur général de Manuvie Capital | 2002 | Néant ³ |
| Michael D. Harris ^{4,6} East York, Ontario | Administrateur | Conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP | 2004 | 62 000 ³ |
| David J. Kassie ⁷ Toronto, Ontario | Président du conseil et administrateur | Président du conseil de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity | 2010 | 3 434 259 ⁸ |
| Terrence A. Lyons ^{2,4,9} Vancouver, Colombie-Britannique | Administrateur principal | Président du conseil d'Eacom Timber Corporation | 2004 | 30 000 ³ |
| Paul D. Reynolds Vancouver, Colombie-Britannique | Chef de la direction et administrateur | Chef de la direction de la Société | 2005 | 962 354 ¹⁰ |

¹ En 1968, M. Brown a joint les rangs de la société qui exerçait auparavant les activités de La Corporation Canaccord Genuity; il est devenu administrateur de la Société en 1997 lors de la réorganisation des sociétés du groupe Canaccord et de la constitution de la Société.

² Membre du comité d'audit.

³ De plus, chacun des administrateurs indépendants (sauf M. Bralver et M. Carello) s'est vu attribuer des options visant l'achat d'un maximum de 100 000 actions ordinaires de la Société et, avec prise d'effet à partir du 1^{er} avril 2011, a reçu des unités d'actions différées. M. Bralver n'est devenu administrateur qu'en février 2010, et des options visant l'achat d'un maximum de 25 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées. M. Carello n'est devenu administrateur qu'en août 2008, et des options visant l'achat d'un maximum de 75 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées.

⁴ Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

⁵ M. Eeuwes a été administrateur d'une société fermée, Micro-Optics Development Corp., jusqu'en avril 2003. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a fait l'objet d'une mise sous syndic et s'est placée sous la protection des lois en matière d'insolvabilité.

⁶ M. Harris a été administrateur de Naturade, Inc., société ouverte des États-Unis, jusqu'en août 2006. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a procédé à une réorganisation en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis. M. Harris était administrateur de Grant Forest Products Inc. Le 25 juin 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) à l'égard de Grant Forest Products Inc. M. Harris est demeuré administrateur de Grant Forest Products Inc. jusqu'au 30 juin 2010 afin de participer à l'exécution méthodique de l'arrangement en vertu de la LACC.

⁷ M. Kassie était président du conseil et administrateur de SkyPower Corporation au moment où, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la LACC à l'égard de SkyPower Corporation. La réalisation des biens de la société (désormais appelée Interwind Corp.) est en cours et, à ce jour, aucun paiement n'est en souffrance à l'égard des créanciers. M. Kassie est également administrateur d'ACE Aviation Holdings Inc., société dont les actionnaires ont adopté une résolution le 25 avril 2012 approuvant sa liquidation en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*. Le processus de liquidation se poursuit.

⁸ De ces actions, 169 120 sont détenues par une fiducie dont M. Kassie est l'un des bénéficiaires. De plus, M. Kassie participe au RILT de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 28. M. Kassie détient 102 728 unités d'actions temporairement inaccessibles.

⁹ M. Lyons était administrateur et chef de la direction de FT Capital Ltd. (FT Capital), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2001. FT Capital a été liquidée et dissoute le 30 juin 2009 et M. Lyons a cessé d'être administrateur. M. Lyons est aussi administrateur de Royal Oak Ventures Inc. (Royal Oak), laquelle est actuellement sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. M. Lyons a été administrateur d'International Utilities Structures Inc. (IUSI), laquelle s'est vu accorder, le 17 octobre 2003, une protection à l'encontre de ses créanciers par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, en vertu de la LACC. Le 31 mars 2005, une ordonnance a homologué le plan définitif de restructuration d'IUSI en vertu de la LACC et M. Lyons a démissionné à titre d'administrateur. M. Lyons a été élu au conseil d'administration de FT Capital, Royal Oak et IUSI principalement en raison de sa précieuse expérience et de ses compétences en matière de restructuration financière dans un contexte d'insolvabilité.

¹⁰ De plus, M. Reynolds participe au RILT de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 28. M. Reynolds détient 124 784 unités d'actions temporairement inaccessibles. M. Reynolds a aussi reçu des options visant l'acquisition de 117 318 actions ordinaires additionnelles de la Société. Voir la rubrique «Régime d'options sur actions» à la page 30.

VOTE À LA MAJORITÉ

En vertu de la loi sur les sociétés applicable, les actionnaires ne peuvent que voter «en faveur» des administrateurs ou «s'abstenir» de voter, mais ne peuvent pas voter «contre» eux. Par conséquent, un seul vote en faveur d'un administrateur peut entraîner son élection, quel que soit le nombre d'abstentions. Dans le cadre de l'assemblée, le formulaire de procuration utilisé pour l'élection des administrateurs permettra aux actionnaires de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir. Le conseil a volontairement adopté une politique de vote à la majorité en exigeant des administrateurs qu'ils remettent leur démission dans les cas (sauf dans le cas d'élections contestées) où le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes exprimés en leur faveur. Cette politique est entrée en vigueur à l'égard des élections qui ont eu lieu à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011.

Dans le cas où une élection est contestée, lorsque le nombre de candidats au poste d'administrateur est supérieur aux nombres d'administrateurs à élire, sous réserve de la loi applicable, le mode de scrutin qui sera appliqué aux fins de l'élection des administrateurs à l'assemblée sera déterminé par le président de l'assemblée à son entière discrétion. Pour plus de certitude, le président de l'assemblée, dans le contexte d'une élection contestée, peut décider d'imposer un scrutin en liste pour élire les administrateurs.

ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateur de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

Charles (Chuck) Bralver est administrateur de sociétés et conseiller. Il a été cofondateur et vice-président du conseil d'Oliver, Wyman & Co., où il a dirigé les groupes européen et nord-américain, ainsi que le groupe Marchés des capitaux. Il a aussi agi à titre d'associé de Massif Partners, firme de services de gestion et de consultation en matière de placement, de doyen associé principal de l'International Business and Finance à la Fletcher School de la Tufts University, et de conseiller stratégique pour Warburg Pincus LLC. M. Bralver agit à titre d'administrateur de la Société et de Newstar Financial, Inc., où il est membre du comité des risques et membre du conseil consultatif principal d'Oliver Wyman, et siège au conseil d'administration de la Fletcher School de la Tufts University et du Dickey Center for International Understanding du Dartmouth College. M. Bralver est l'auteur de nombreux articles portant sur la structure et l'économie des marchés secondaires. Plus récemment, il a rédigé l'article «The CFO as the Agent of the Capital Markets», paru dans *The Known, the Unknown, and the Unknowable in Financial Risk Management*, publié par Diebold and Herring, Wharton Financial Institutions Center, Princeton University Press 2010. Il détient un baccalauréat du Dartmouth College, ainsi qu'une maîtrise ès arts (M.A.) et une maîtrise en droit et diplomatie de la Fletcher School.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Bralver est administrateur de la société ouverte suivante : NewStar Financial, Inc. M. Bralver a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Peter Brown, O.B.C., LL.D., D.es L., est né en 1941 à Vancouver, ville où il réside toujours aujourd'hui. Il a fréquenté l'Université de Colombie-Britannique, puis il a fait son entrée dans le domaine des placements chez Greenshields Inc. en 1962. Il est le président honoraire de Financière Canaccord Inc., qu'il a fondée en 1968.

M. Brown est actuellement président du conseil du Fraser Institute. Il est le représentant de la Colombie-Britannique du comité consultatif du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières, qui vise la transition vers un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières. Il est administrateur et membre du comité de direction de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, en plus d'être membre du conseil consultatif sur l'économie du ministre des Finances du Canada. M. Brown a aussi agi à titre d'administrateur principal nommé par le gouvernement fédéral et de membre du comité financier des Jeux olympiques et paralympiques de 2010 à Vancouver, qui a permis la tenue des Jeux de 2010 au Canada. Récemment, il a été nommé au conseil des gouverneurs de la Business Council of British Columbia. M. Brown est le nouveau président du conseil de la Vancouver Police Foundation.

Au fil des ans, il a siégé au conseil de nombreuses sociétés du secteur privé et sociétés d'État. Il a déjà siégé au conseil de Vancouver Convention Center Expansion Project Limited et de Pavilion Corp. (deux sociétés d'État). Parmi les titres qu'il cumule, citons celui de président du conseil de l'Université de Colombie-Britannique, de la Bourse de Vancouver, de BC Place Corporation et de BC Enterprise Corporation (deux sociétés d'État). Il a aussi été vice-président du conseil d'administration d'Expo 86 Corporation.

En 2001, M. Brown a reçu le prix de l'homme d'affaires de l'année de la BC Chamber of Commerce, le BC & Yukon Chamber of Mines Financier Award et le Grand Prix de l'Entrepreneur dans la région du Pacifique. En 2002, il a reçu le Distinguished Service Award de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, en janvier 2003, on lui a remis une Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II et en juin 2003, on lui a décerné l'Order of British Columbia. M. Brown a été nommé personnalité de l'année par la Brotherhood Inter-Faith Society en février 2004. Il a reçu au printemps de 2005 un doctorat honorifique en droit de l'Université de Colombie-Britannique. En 2007, on lui a décerné le Distinguished Graduate Award de St. George's School et le Ted Ticknor Award des Grands Frères de la grande région de Vancouver pour sa contribution exceptionnelle. M. Brown a reçu le T. Patrick Boyle Founder's Award de l'Institut Fraser en 2009. En 2010, il a été intronisé au Temple de la renommée du secteur minier canadien en reconnaissance de son esprit d'entreprise et de sa contribution au secteur minier canadien. Il est aussi devenu membre honorifique du Vancouver Police Pipe Band en 2009 et a été le premier citoyen à recevoir une citation à un civil de la police de la ville de Vancouver. Ernst & Young a remis à M. Brown un prix pour l'ensemble de ses réalisations en 2010, et, en mai 2011, il a été intronisé parmi les hommes d'affaires (Business Laureates) du Temple de la renommée de la Colombie-Britannique.

En 2012, M. Brown a reçu le Vancouver Board of Trade Rix Award, décerné aux citoyens engagés dans la collectivité, et un diplôme honorifique de l'Emily Carr University of Art & Design. M. Brown recevra en janvier 2013 un diplôme honorifique de l'Institut de la justice de la Colombie-Britannique.

M. Brown n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Financière Canaccord Inc. M. Brown a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Massimo Carello, Chevalier commandeur de l'ordre royal de François 1^{er} des deux Siciles, est administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes.

Il a été président du conseil et chef de la direction de Diners Club UK Ltd., de 2001 à 2004, et président du conseil et chef de la direction de Fiat UK Ltd., de 1990 à 2001. M. Carello a été membre du comité des présidents de la Confederation of British Industry (CBI) de 1998 à 2003 ainsi que membre du comité européen de CBI. Il a été vice-président de la chambre de commerce italienne au Royaume-Uni de 1998 à 2005.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Carello est administrateur et membre du comité d'audit des sociétés ouvertes Canadian Overseas Petroleum Ltd. et Orsu Metals Corporation. Jusqu'en décembre 2010, il a également été administrateur et membre du comité d'audit d'Uranium One Inc. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012, M. Carello a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration et aux 5 réunions du comité d'audit.

William (Bill) Eeuwes est premier vice-président et directeur général de Capital Manulife, division de La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers. En qualité de dirigeant, il a la responsabilité de quatre équipes d'actifs de placements alternatifs au Canada, soit Capital Manuvie (souscriptions privées et financement mezzanine), Financement de projets (énergie et infrastructures), Régional Power Inc. et NAL Resource Management Limited (pétrole et gaz). Avant de se joindre à Manuvie en 1999, M. Eeuwes a fait carrière dans les banques, comptant 26 ans d'expérience en prise ferme et en gestion de diverses activités de financement, notamment les acquisitions par emprunt, les prêts aux grandes entreprises et le financement de projet. M. Eeuwes est diplômé de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., il est administrateur de la société ouverte NAL Energy Corporation, cotée à la Bourse de Toronto. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012, M. Eeuwes a assisté à 10 des 14 réunions du conseil d'administration, aux 5 réunions du comité d'audit et aux 7 réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Michael Harris, IAS. A, est conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP de Toronto et président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes. Avant de se joindre à Cassels Brock en mars 2010, il était conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP à Toronto.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22^e premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

En plus de siéger au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, il est administrateur de la Fondation Tim Horton pour les enfants. Il est président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'Université Nipissing et le Canadore College. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser. Il est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust (président), FirstService Corporation, Routel Inc. (président) et Element Financial.

Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012, M. Harris a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration et aux 7 réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

David Kassie est devenu président du conseil du Groupe et administrateur de la Société à la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, banque d'investissement canadienne, le 23 avril 2010, et est devenu président du conseil le 1^{er} avril 2012. Il était le directeur principal, président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity, depuis 2004 jusqu'au 9 mai 2010, alors que l'intégration des activités de Marchés des capitaux Genuity et de Financière Canaccord Ltée a été réalisée sous le nom de Canaccord Genuity. Avant 2004, il était président et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC ainsi que vice-président du conseil de CIBC.

M. Kassie possède une vaste expérience à titre de conseiller, de preneur ferme et de contrepartiste, et siège à de nombreux conseils d'administration. Il est très engagé auprès d'organismes communautaires et caritatifs en plus de siéger au conseil d'administration de la Richard Ivey School of Business, du Groupe Festival international du film de Toronto et, anciennement, du Hospital for Sick Children.

M. Kassie détient un baccalauréat en commerce avec spécialisation en économie de l'Université McGill (1977), ainsi qu'un MBA de l'Université Western Ontario (1979).

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Kassie est administrateur de la société ouverte suivante : ACE Aviation Holdings Inc. M. Kassie a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Terrence (Terry) Lyons est l'ancien président du conseil de Northgate Minerals Corporation, qui a été récemment acquise par Aurico Gold Inc. pour former une nouvelle société aurifère à moyenne capitalisation d'une valeur de plus de 3 milliards \$.

M. Lyons est ingénieur civil (Université de la Colombie-Britannique) et détient un MBA de l'Université Western Ontario. Il siège au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et participe activement à des événements sportifs et caritatifs. Il a été gouverneur de la Fondation olympique canadienne et président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique. En 2007, il a reçu la médaille INCO de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses services exceptionnels au sein du secteur minier.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Lyons est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Diamonds North Resources Ltd., Eacom Timber Corporation, Pacific Wildcat Resources Corporation, Polaris Minerals Corporation, Sprott Resource Corp. et TTM Resources Inc. Il est également administrateur de BC Pavilion Corporation (PavCo) ainsi que de plusieurs sociétés fermées.

Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012, M. Lyons a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration, aux 5 réunions du comité d'audit et aux 7 réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Paul Reynolds a été nommé président de la Société en août 2006, et chef de la direction de la Société en août 2007, et dirige la Société à partir des bureaux de Canaccord à Toronto. De 1999 à 2007, il a dirigé le bureau de Canaccord situé à Londres, en Angleterre, à titre de président et chef de l'exploitation des activités européennes, et a été nommé chef mondial de Canaccord en avril 2005.

M. Reynolds compte plus de 28 ans d'expérience dans le secteur des valeurs mobilières après avoir commencé comme négociateur d'actions. En 1985, il s'est joint à Financière Canaccord à titre de conseiller en placement avant d'accepter un poste de niveau plus élevé au sein de l'équipe des ventes institutionnelles. Vers la fin des années 1990, il a assumé un rôle de leadership en financement de sociétés, se spécialisant en financement de sociétés émergentes et en développement dans les secteurs des ressources, de la technologie et de la biotechnologie.

M. Reynolds est également membre du conseil d'administration de l'International Crisis Group et de l'Hospital for Sick Children à Toronto, et il siège au comité consultatif du commerce mondial pour Affaires étrangères et Commerce international Canada.

En plus de siéger au conseil de Financière Canaccord Inc., M. Reynolds est administrateur de la société ouverte suivante : Eacom Timber Corporation. M. Reynolds a assisté aux 14 réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Nomination des auditeurs

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit comme auditeurs de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturé des honoraires de 2 446 980 \$ pour des services d'audit, 534 907 \$ en honoraires liés à l'audit, 353 427 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus, et 625 950 \$ en honoraires pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions. Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 1 657 150 \$ pour des services d'audit, 190 800 \$ en honoraires liés à l'audit, 276 700 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenus, et 516 150 \$ en honoraires pour des services consultatifs, y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions.

Gouvernance d'entreprise

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société compte actuellement neuf administrateurs, dont la majorité (six) sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal et tient régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs qui sont membres de la direction. Les administrateurs indépendants sont Charles Bralver, Massimo Carello, William Eeuwes, Michael Harris, Terrence Lyons et Michael Walker. Les autres administrateurs ne sont pas indépendants : Peter Brown, David Kassie et Paul Reynolds font partie de la haute direction de Canaccord.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se présente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, à partir de la page 7 de la présente circulaire.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit en outre s'assurer que les frontières entre le conseil et la direction sont bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil est régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'administrateur principal s'assure que le conseil est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à l'attention de M. Lyons à l'adresse 2039, West 35th Avenue, Vancouver (Colombie Britannique) V6M 1J1.

À chaque réunion trimestrielle ordinaire du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions de ce genre entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012. Le conseil autorise les administrateurs et les présidents des comités à retenir, à leur initiative, les services de conseillers indépendants aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient.

Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil (le «mandat»), qui comprend un mandat écrit pour le conseil ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le chef de la direction, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil et le président de chacun des comités du conseil.

Le mandat du conseil d'administration de la Société se compose de ce qui suit :

I. Introduction

1. La responsabilité première du conseil d'administration (le «conseil») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

II. Composition et organisation du conseil

1. Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
2. Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

III. Devoirs et responsabilités

A. Gestion des affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts constitutifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants; et
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- f) de l'approbation de certaines décisions relatives à la haute direction, y compris :
 - i) la nomination et la destitution des dirigeants;
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux des hauts dirigeants; et
 - iii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger les hauts dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction; et
- h) de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
 - i) la politique / le programme sur le salaire annuel des employés; et
 - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. Stratégie et plans

Le conseil est responsable :

- a) de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- b) de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- c) de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la faculté de la Société de respecter son plan stratégique;
- d) de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- e) de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes; et
- f) du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. Questions liées aux finances et à l'entreprise

Le conseil est responsable :

- a) de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- b) de la surveillance des résultats opérationnels et financiers;
- c) de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- d) de la déclaration des dividendes;
- e) de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes; et
- f) de la recommandation de la nomination des auditeurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. Gestion de l'entreprise et des risques

Le conseil est responsable :

- a) de la vérification que la direction relève les principaux risques de l'entreprise de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- b) de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
 - i) évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les auditeurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion;
 - ii) compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques relevés; et
 - iii) examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de l'audit de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. Politiques et procédures

Le conseil est responsable :

- a) de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;
- b) des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables; et
- c) de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. Rapports de conformité et communications de l'entreprise

Le conseil est responsable :

- a) de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;
- b) de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;
- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le «rapport annuel»).

IV. Obligations légales générales du conseil d'administration

1. Le conseil est responsable :

- a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés; et
- b) de l'approbation des changements aux statuts constitutifs, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.

2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par la common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :

- a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
- b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a), *Business Corporations Act*);
- c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b), *Business Corporations Act*);
- d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues dans la *Business Corporations Act* et dans les statuts ne soient suivies (art. 147 et 148, *Business Corporations Act*);

- e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (*social service tax*), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.
3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil et gérer les activités du conseil, notamment s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information du conseil soient respectées; et d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord aux yeux du conseil. Il a directement accès au conseil. Il appuie le conseil, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établis par le conseil. Le chef de la direction donne son avis et des conseils au conseil sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

Encadrement et formation continue

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil écrites adoptées par le conseil et relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, la liste des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil.

Le conseil visitera régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et recevra de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation.

Évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration

Le conseil a une politique d'évaluation annuelle du rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil, le président du conseil, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil est distribué chaque année à tous les administrateurs. Le sondage est strictement confidentiel afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs. L'administrateur principal rencontre ensuite chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le sondage et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine aussi le rapport et les recommandations.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évalue ensuite l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil dans son ensemble prend alors, à la lumière des commentaires et des sondages, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil.

Conduite des affaires et éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le «code») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Le code peut aussi être consulté sur le site Internet de la Société à www.canaccordfinancial.com (à la rubrique «Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise»). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil, il n'y a eu au cours de l'exercice 2012 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Tout administrateur, dirigeant ou employé qui a connaissance d'une violation réelle ou possible du code est instamment prié d'en informer l'administrateur principal (Terry Lyons). M. Lyons fait rapport au conseil sur le respect du code.

Conformément au code et à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil, divulguer l'intérêt au conseil et s'abstenir de voter.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définis par le conseil. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, et la majorité d'entre eux sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne comptent que des administrateurs indépendants.

Le conseil a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération et du chef de la direction, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Il a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque l'opération a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité d'audit a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les conventions comptables de la Société, en discutant entre autres de leur justesse avec la direction et les auditeurs externes de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'examiner les plans des auditeurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les auditeurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité d'audit est actuellement composé de Terrence Lyons (président), William Eeuwes et Massimo Carello. Chacun des membres du comité d'audit a des compétences financières, ce qui signifie qu'ils ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Le comité d'audit a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité d'audit a des voies de communication directes avec les auditeurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les auditeurs externes sont recommandés par le comité d'audit et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité d'audit. Après consultation avec la direction, le comité d'audit est responsable de fixer la rémunération des auditeurs externes. Les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité d'audit, dont une partie est tenue hors la présence de la direction. Le comité d'audit revoit et approuve annuellement le plan d'audit des auditeurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que d'audit par les auditeurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que d'audit permettent également au président du comité d'audit d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité d'audit. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité d'audit. Le comité d'audit revoit et approuve chaque année le plan d'audit interne.

D'autres renseignements sur le comité d'audit (dont la charte du comité d'audit et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des auditeurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, qui peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à www.canaccordfinancial.com/fr (à la rubrique «Relations investisseurs – États financiers»). La charte du comité d'audit peut aussi être consultée sur le site Internet de la Société (à la rubrique «Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration»).

Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération, l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions d'actions ou d'options sur actions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil est décrit à la rubrique «Rémunération des administrateurs» à la page 24 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil est décrit dans la présente circulaire à la rubrique «Analyse de la rémunération» à la page 17.

Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), William Euwes et Terrence Lyons. Chacun d'eux possède une expérience significative et directe en matière de rémunération des dirigeants, de leadership, de gestion des compétences, de gouvernance et de gestion des risques dans le cadre de mandats à titre de hauts dirigeants d'organisations importantes et complexes. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction au sens des lois en matière de valeurs mobilières applicables. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni sept fois entre le 1^{er} avril 2011 et le 5 juin 2012.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace du conseil.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux actionnaires aux fins de l'élection des membres du conseil relève du conseil dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil a besoin et de formuler des recommandations au conseil dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil et le chef de la direction contribuent directement au processus.

Analyse de la rémunération

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS

Les programmes de rémunération visent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires.

La philosophie de rémunération de Canaccord constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

- mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire correspondre les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
- s'assurer que les programmes de rémunération soient comparables à ceux des grands concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions à base d'actions afin de faire correspondre davantage les intérêts financiers des employés à ceux des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

De par sa nature, le secteur des valeurs mobilières requiert un effectif constitué de professionnels hautement spécialisés qui sont très recherchés en raison des produits qu'ils peuvent générer et du jugement dont ils font preuve en gestion des risques. Traditionnellement, la concurrence que se livrent les entreprises du secteur pour attirer et maintenir en poste ces professionnels donne lieu à des niveaux de rémunération élevés par rapport à d'autres secteurs.

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise. Ce sont les groupes de vente au détail et de services de financement de sociétés qui affichent les ratios les plus élevés, tandis que les entreprises fortement axées sur la négociation ont les ratios les plus bas. Au cours de l'exercice 2012, les charges de rémunération totale de la Société ont représenté 61,0 % des produits bruts.

Parmi les entreprises du secteur des valeurs mobilières, la rémunération des hauts dirigeants est versée essentiellement sous forme de prime annuelle au rendement, en espèces et en attributions à base d'actions. Cette approche permet de lier solidement la paie au rendement. La tranche des attributions à base d'actions de la rémunération incitative annuelle de la Société, qui comprend des dispositions relatives à l'acquisition des droits, responsabilise les employés, favorise leur maintien en poste et établit un lien encore plus étroit entre la rémunération et le rendement futur de la Société.

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération de la Société a examiné les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont GMP Capital Inc.; Raymond James Financial; Jefferies; Stifel Nicolaus; Oppenheimer; Piper Jaffray; Keefe, Bruyette & Woods; SWS Group; FBR Capital Markets; et Cohen & Steers. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans le groupe de pairs de Canaccord, les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de l'industrie de la Société, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent aussi une influence sur les niveaux de rémunération de la Société.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a examiné les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la société en matière de rémunération et estime qu'il est peu probable que ces politiques et pratiques exposent Canaccord à des risques inadéquats ou excessifs.

Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants

Dans le cadre de divers projets depuis juillet 2006, la Société a retenu les services de Johnson Associates Inc., un petit cabinet de services-conseils en rémunération se spécialisant dans le secteur des services financiers. Au cours de l'exercice 2012, Johnson Associates Inc. a été engagé pour faire des études comparatives en matière de rémunération relativement à certains dirigeants. Au cours de l'exercice 2012, le total des honoraires facturés par Johnson Associates Inc. pour des services visant à déterminer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société se sont élevés à 14 145 \$. En ce qui concerne l'exercice 2011, le total des honoraires facturés par Johnson Associates Inc. pour les mêmes services se sont élevés à 42 586 \$.

PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Traditionnellement, la rémunération des dirigeants comporte deux grandes composantes :

- un salaire de base, fondé sur la valeur du marché du rôle, l'égalité salariale au sein de l'entreprise et la faculté démontrée par la personne visée d'offrir un rendement; et
- une rémunération au rendement, rattachée aux résultats de la division et de la région commerciale dont le dirigeant fait partie ou de la Société dans son ensemble, selon le rôle qu'il assume au sein de l'organisation, le positionnement stratégique de la Société et le leadership offert à la Société et à ses diverses divisions et régions commerciales.

RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Canaccord a une gamme de régimes de rémunération offrant une composante d'actionnariat à tous les employés, et plus particulièrement aux meilleurs producteurs et aux membres de la haute direction :

- dans le cas des marchés des capitaux et de la haute direction, exploitation et administration, pour reporter une partie de la rémunération au comptant et, à l'occasion, dans le cas des principaux dirigeants à titre d'incitatifs de maintien en fonction, un régime d'intéressement à long terme prenant la forme d'attributions d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis sur trois ans (le « régime d'intéressement à long terme » ou « RILT »);
- dans le cas des employés clés, à l'occasion, à titre d'incitatifs de maintien en fonction, des prêts-subventions destinés à l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une renonciation sur une période de trois à cinq ans à condition que l'employé continue de travailler pour Canaccord ou qu'il quitte la Société en bons termes;
- dans le cas des meilleurs producteurs de Gestion de patrimoine Canaccord (GPC), la division de gestion de patrimoine de Canaccord, des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans, dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord (le « régime de primes de GPC » et le « programme de partenariat de GPC »);
- dans le cas des administrateurs indépendants de la Société, un régime d'unités d'actions différées (UAD) qui reporte une partie de la rémunération au comptant prenant la forme d'attributions d'unités d'actions différées qui sont réglées au comptant au moment où le participant cesse d'être un administrateur (le « régime d'unités d'actions différées des administrateurs » ou le « régime d'UAD »);
- dans le cas des employés clés de Canaccord Genuity Asia, un programme de maintien en fonction qui prévoit l'acquisition de droits relatifs à des actions et l'émission d'actions sur une période de cinq ans en fonction des produits générés en Asie dans l'avenir (le « régime incitatif à base d'actions de Canaccord Genuity Asia »); et
- dans le cas de tous les employés à plein temps au Canada et aux États-Unis, une contribution de l'employeur égalant (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année par employé) la contribution de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre aux termes d'un régime d'actionnariat des employés (le « RAE »).

Par suite de l'acquisition de Collins Stewart Hawkpoint plc (« CSHP ») le 21 mars 2012, deux régimes de paiement à base d'actions (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de Collins Stewart Hawkpoint » et le « régime d'intéressement à long terme de remplacement de Collins Stewart Hawkpoint ») ont été mis sur pied pour remplacer les régimes de paiement à base d'actions de CSHP déjà existants au moment de l'acquisition. Les obligations en vertu de l'un des régimes de paiement à base d'actions de CSHP ont été prises en charge au même moment (le « régime de Corazon »).

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012, la Société prévoit mettre sur pied un programme de maintien en fonction de 15 millions £ pour les employés clés de CSHP. La Société prévoit mettre sur pied ce programme en octroyant jusqu'à 2 036 785 unités d'actions temporairement incessibles en vertu du « régime incitatif de CSH », lesquelles seraient acquises à la date du troisième, du quatrième et du cinquième anniversaires de la conclusion de l'acquisition, et le reste des attributions en vertu du programme se ferait à titre d'unités d'actions temporairement incessibles en vertu du RILT existant, lesquelles seraient acquises à la date du premier et du deuxième anniversaires de la conclusion de l'acquisition.

RÉMUNÉRATION DE CANACCORD GENUITY

Canaccord Genuity, la division de la Société responsable des activités de financement de sociétés, de recherche et de négociation pour le compte de sociétés, d'institutions et de gouvernements clients et des opérations à titre de contrepartiste, exerce des activités au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à l'échelle internationale. La rémunération des hauts dirigeants de cette division est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché. Les employés admissibles de Canaccord Genuity participent à des programmes de rémunération au rendement liés tant au rendement du groupe des marchés des capitaux qu'aux résultats globaux de la Société et qui reflètent les pratiques en matière de rémunération du secteur d'activité dans leur région. Les primes individuelles sont fondées sur les résultats de la division et sur l'apport de la personne visée à cette rentabilité.

Tous les employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity sont admissibles au régime d'intéressement à long terme de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 28.

RÉMUNÉRATION DE GESTION DE PATRIMOINE CANACCORD

Gestion de patrimoine Canaccord (GPC), division de gestion de patrimoine de Canaccord au Canada, a des conseillers en placement partout au Canada. La rémunération des hauts dirigeants de la division GPC est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché.

La prime de chaque haut dirigeant de la division GPC est calculée d'après les résultats de la division que le haut dirigeant chapeaute et d'après l'apport de ce dernier à la rentabilité de la division.

Les meilleurs producteurs de GPC peuvent se voir attribuer des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre, qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord.

AUTRES AVANTAGES

Régimes d'avantages à grande échelle. Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. La Société offre ces avantages afin de répondre aux besoins fondamentaux de ses employés et de leurs personnes à charge en matière de santé et de bien-être. Les cotisations des employés aux régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires sont plus élevées pour les employés les mieux rémunérés. Les régimes d'avantages sont conçus pour être concurrentiels sur le marché et uniformes à l'échelle de la Société, mais ils varient à l'échelle internationale selon les pratiques locales et les exigences légales.

Avantages indirects. De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE VISANT LES RISQUES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX ACTIONS DÉTENUES À DES FINS PERSONNELLES

Il est interdit aux administrateurs et aux employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, d'acquérir des instruments financiers conçus pour couvrir ou contrebalancer une baisse de la valeur de marché des actions octroyées à titre de rémunération ou détenues, directement ou indirectement, par un administrateur ou un employé.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR L'EXERCICE 2012

Cette section traite des objectifs de la Société en matière de rémunération de son chef de la direction, Paul Reynolds; de son chef des finances, Brad Kotush; de son président de Canaccord Genuity – Canada, Matthew Gaasenbeek; de son vice-président à la direction et co-chef mondial du groupe Financement de sociétés, Jens Mayer; et de son directeur général et co-chef des activités de vente institutionnelle, Graham Saunders (collectivement, les «**membres de la haute direction visés**») en ce qui concerne l'exercice 2012 et les politiques que la Société a mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elle décrit également ce que chaque programme de rémunération est censé récompenser, chaque élément de rémunération, les raisons pour lesquelles la Société a choisi de payer chaque élément, la façon dont la Société a déterminé le montant qu'elle paierait, et la manière dont chaque élément de rémunération s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Les paragraphes qui suivent décrivent ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser.

Rendement

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction visés un puissant incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le bénéfice net en pourcentage des produits. Une grande partie de la rémunération variable versée est fondée sur un pourcentage fixe du bénéfice net généré par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels chevronnés, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

Encourager les longs états de service et la fidélité

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société. La Société a établi des paramètres d'actionnariat minimaux pour tous les participants à son régime d'intéressement à long terme.

Éléments de rémunération

À l'exercice 2012, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- Salaire de base – le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste.
- Compte de participation aux résultats (chef de la direction et chef des finances seulement); les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels à l'échelle de l'ensemble de la Société.
- Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels relativement à la gestion des divisions de Canaccord Genuity dans diverses régions.
- Prime annuelle discrétionnaire; les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels à l'échelle de l'ensemble de la Société.
- Octroi d'unités d'actions temporairement incessibles et avance au titre de prêts-subventions d'intéressement destinés à l'achat d'actions aux employés clés des marchés des capitaux afin de mieux aligner leurs intérêts sur ceux à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager l'engagement et la loyauté à long terme.
- Abandon des prêts sur actions incitatifs; les objectifs sont de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction visés aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité.
- Les autres avantages et avantages indirects comprennent les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés; les objectifs sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Dans la mesure où l'un ou l'autre de ces éléments de rémunération est payé en unités d'actions temporairement incessibles en vertu du RILT, l'objectif est également d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur les intérêts des actionnaires et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, y compris la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Salaire de base

La Corporation Canaccord Genuity verse au chef de la direction, au chef des finances et à M. Gaasenbeek un salaire de base qui constitue en fait un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible, et généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché.

Le salaire de base du chef de la direction est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le chef de la direction est tenu de posséder, au moins, l'équivalent de trois fois son salaire de base en actions ordinaires de la Société.

Le salaire de base du chef des finances et de M. Gaasenbeek est revu annuellement par le chef de la direction à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est indispensable d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

Compte de participation aux résultats des hauts dirigeants

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement selon laquelle jusqu'à 8,4 % du résultat opérationnel net (avant impôts et taxes et certaines primes et autres rémunérations au rendement et exclusion faite des éléments importants dont les frais de restructuration et les éléments de la charge liée aux acquisitions) du groupe Canaccord consolidé est versé au groupe de la haute direction (y compris le chef de la direction et le chef des finances) au titre de la prime discrétionnaire décrite ci-après.

Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle un pourcentage donné (de 45 % à 50 % à l'exercice 2012) des produits, rajustés d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis et à l'échelle internationale), est versé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity. Après déduction des salaires des employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants

régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution aux produits générés par la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région. Des avances sont versées mensuellement au titre de paiements semestriels anticipés. À l'exercice 2012, le chef de la direction et MM. Gaasenbeek, Mayer et Saunders ont participé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity.

Primes discrétionnaires

Une prime discrétionnaire à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est déterminée annuellement, fondée sur l'évaluation du rendement du dirigeant et l'atteinte des objectifs établis pour le membre de la haute direction. La prime discrétionnaire est établie à partir d'une analyse globale des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents.

La prime à l'intention du chef de la direction est déterminée par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. La prime à l'intention du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés est déterminée par le chef de la direction et revue par le comité.

Rémunération à base d'actions

À moins d'une exemption en vertu du régime d'intéressement à long terme, il est obligatoire pour ceux qui gagnent plus de 500 000 \$ CA (au Canada), 500 000 \$ US (aux États-Unis) ou 500 000 £ (au Royaume-Uni) qu'une tranche d'au moins 20 % de la participation aux résultats et de la rémunération à base d'actions qui serait autrement versée en espèces (y compris la participation aux résultats des hauts dirigeants, la participation aux résultats de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, le compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity et les primes discrétionnaires) soit payée en actions temporairement inaccessibles en vertu du RILT. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement inaccessibles correspond à 105 % du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Par suite de la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity et l'intégration complète de ses activités, la Société a révisé sa structure organisationnelle et a mis sur pied un programme de maintien en fonction à l'intention des employés clés. Dans le cadre de ce programme, MM. Gaasenbeek, Mayer et Saunders ont reçu des unités d'actions temporairement inaccessibles en vertu du RILT ainsi qu'une avance au titre des prêts-subventions d'intéressement destinés à l'achat d'actions (dont les droits s'acquerraient à la fin de 2015 et 2016) au cours de l'exercice 2012. La Société estime qu'il est essentiel de fournir aux employés clés de tels incitatifs de maintien en fonction additionnels pour les garder en poste, pour que leur poste demeure concurrentiel et pour encourager l'engagement et la loyauté à long terme. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

Abandon des prêts sur actions incitatifs

La Société a offert des prêts à certains employés visant à financer partiellement l'achat d'actions de la Société et à accroître l'actionnariat des employés, dans le but de favoriser une orientation à long terme, d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires et d'encourager le maintien à long terme de l'effectif. Les prêts font l'objet d'une renonciation sur une période de quatre à cinq ans à compter de l'avance initiale du prêt ou à la fin de cette période. Les prêts sont remboursables en cas de démission ou de cessation d'emploi avec motif. En plus des avances additionnelles octroyées au cours de l'exercice 2012 au titre des prêts-subventions d'intéressement destinés à l'achat d'actions, MM. Gaasenbeek, Mayer et Saunders avaient de telles avances en cours accordées au cours des exercices précédents pour la totalité ou une partie de l'exercice 2012 et le montant ayant fait l'objet d'une renonciation au cours de l'exercice 2012 est inclus dans la rémunération pour cette période.

Contrats d'emploi et de changement de contrôle

La Société a convenu avec MM. Gaasenbeek et Mayer, pour une période prenant fin en juin 2012, qu'ils ont le droit de démissionner, peu importe la raison, avec un préavis d'au moins 60 jours, à condition de se conformer à certaines modalités de succession et de transition. Dans le cas d'une telle démission, s'ils se conforment à une clause de non-concurrence pendant une période de 90 jours et à une clause de non-sollicitation de 12 mois suivant la fin de la période de préavis, tous les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement inaccessibles et les droits non acquis rattachés à des options sur actions seront acquis, le renoncement au remboursement des prêts-subventions en cours sera devancé et leur salaire et une prime en espèces leur seront versés jusqu'à la fin de la période où ils reçoivent une rémunération de non-concurrence précédant la cessation définitive. La prime sera fondée sur la moyenne des primes totales qu'ils auront reçues pour chacun des trois exercices complets précédant la date de leur démission. MM. Gaasenbeek et Mayer bénéficieraient aussi des avantages de certaines politiques ou de certains régimes auxquels ils participent pendant 24 mois à partir de la date de cessation.

Canaccord n'a conclu aucun autre contrat d'emploi ou entente d'indemnité de départ avec des membres de la haute direction visés qui prévoit des paiements, montants à payer ou avantages additionnels qui découlent d'une cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'une modification des responsabilités du membre de la haute direction visé. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement inaccessibles ou les droits non acquis rattachés à des options sur actions peuvent être acquis et le renoncement au remboursement des prêts-subventions peut être devancé en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, du chef de la direction ou du chef des finances. L'exercice

de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement inaccessibles est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois exercices clos les plus récents de la Société.

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (\$) | Attributions à base d'actions (\$) | Attributions à base d'options (\$) | Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$) | | Valeur du plan de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
|-----------------------------|----------|--------------|------------------------------------|------------------------------------|---|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | | | | Régimes incitatifs annuels (f1) | Rémunération d'intéressement à long terme (f2) | | | |
| a) | b) | c) | d) | e) | f1) | f2) | g) | h) | i) |
| Paul Reynolds | 2012 | 450 000 \$ | 594 970 \$ | — \$ | 2 097 190 \$ | — \$ | — \$ | 8 651 \$ | 3 150 811 \$ |
| Chef de la direction | 2011 | 450 000 \$ | 1 200 534 \$ | — \$ | 4 596 500 \$ | — \$ | — \$ | 13 408 \$ | 6 260 442 \$ |
| | 2010 | 389 684 \$ | 1 948 648 \$ | 191 228 \$ | 5 243 398 \$ | — \$ | — \$ | 4 200 \$ | 7 777 158 \$ |
| Bradley Kotush | 2012 | 600 000 \$ | 159 313 \$ | — \$ | 527 622 \$ | — \$ | — \$ | 12 410 \$ | 1 299 345 \$ |
| Chef des finances | 2011 | 600 000 \$ | 301 064 \$ | — \$ | 1 088 000 \$ | — \$ | — \$ | 124 591 \$ | 2 113 655 \$ |
| | 2010 | 570 000 \$ | 557 033 \$ | 191 228 \$ | 720 000 \$ | — \$ | — \$ | 25 639 \$ | 2 063 900 \$ |
| Matthew Gaasenbeek | 2012 | 85 227 \$ | 3 772 198 \$ | — \$ | 1 478 412 \$ | — \$ | — \$ | 421 131 \$ | 5 756 968 \$ |
| Président, Canaccord | 2011 | — \$ | 769 774 \$ | — \$ | 2 812 300 \$ | — \$ | — \$ | 606 828 \$ | 4 188 902 \$ |
| Genuity – Canada | 2010 | 150 000 \$ | 1 430 890 \$ | 191 228 \$ | 3 233 440 \$ | — \$ | — \$ | 15 161 \$ | 5 020 719 \$ |
| Jens Mayer | 2012 | — \$ | 2 803 410 \$ | — \$ | 1 550 000 \$ | — \$ | — \$ | 417 654 \$ | 4 771 064 \$ |
| Vice-président à la | 2011 | — \$ | 1 023 961 \$ | — \$ | 3 827 500 \$ | — \$ | — \$ | 509 202 \$ | 5 360 663 \$ |
| direction, co-chef mondial, | 2010 | — \$ | 1 083 940 \$ | 191 228 \$ | 2 335 806 \$ | — \$ | — \$ | 101 521 \$ | 3 712 495 \$ |
| Financement de sociétés | | | | | | | | | |
| Graham Saunders | 2012 | — \$ | 3 076 576 \$ | — \$ | 1 430 000 \$ | — \$ | — \$ | 151 540 \$ | 4 658 116 \$ |
| Directeur général, | 2011 | — \$ | 700 014 \$ | — \$ | 2 830 884 \$ | — \$ | — \$ | 149 837 \$ | 3 680 735 \$ |
| co-chef des activités de | 2010 | — \$ | 557 391 \$ | 58 659 \$ | 1 444 228 \$ | — \$ | — \$ | 52 475 \$ | 2 112 753 \$ |
| vente institutionnelle | | | | | | | | | |

d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) attribuées aux membres de la haute direction visés pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 28. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2012 sont présentées dans le tableau qui suit.

| Nom du membre de la haute direction visé | Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 (\$) | Nombre d'UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2012 (nombre) | Valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2012 (\$) |
|--|---|---|---|
| Paul Reynolds | 2 174 176 \$ | 207 089 | 1 718 839 \$ |
| Bradley Kotush | 1 189 565 \$ | 48 830 | 405 289 \$ |
| Matthew Gaasenbeek | 1 189 565 \$ | 530 945 | 4 406 843 \$ |
| Jens Mayer | 1 106 608 \$ | 446 735 | 3 707 900 \$ |
| Graham Saunders | 634 767 \$ | 423 286 | 3 513 274 \$ |

La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de

marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2012 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 30 mars 2012 (8,30 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Les UATI dont les droits n'ont pas été acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

- e) Aucun droit rattaché aux options attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice. Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice. La juste valeur à la date d'attribution est calculée au moyen du modèle de Black et Scholes selon les hypothèses suivantes : rendement de l'action de 2,00 %, volatilité prévue de 44,0 %, taux d'intérêt sans risque de 2,45 % et durée prévue de cinq ans. La Société a choisi cette méthode d'évaluation parce qu'elle est largement acceptée et bien comprise. Voir également la note 12 des états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2010.

Les options qui n'ont pas été exercées au 31 mars 2012 sont présentées dans le tableau qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

| Nom du membre de la haute direction visé | Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2012 (nombre) | Prix d'exercice de l'option (\$) | Date d'expiration de l'option | Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2012 (\$) |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Paul Reynolds | 117 318 | 9,47 \$ | 31 août 2016 | — \$ |
| Bradley Kotush | 117 318 | 9,47 \$ | 31 août 2016 | — \$ |
| Matthew Gaasenbeek | 117 318 | 9,47 \$ | 31 août 2016 | — \$ |
| Jens Mayer | 117 318 | 9,47 \$ | 31 août 2016 | — \$ |
| Graham Saunders | 58 659 | 9,47 \$ | 31 août 2016 | — \$ |

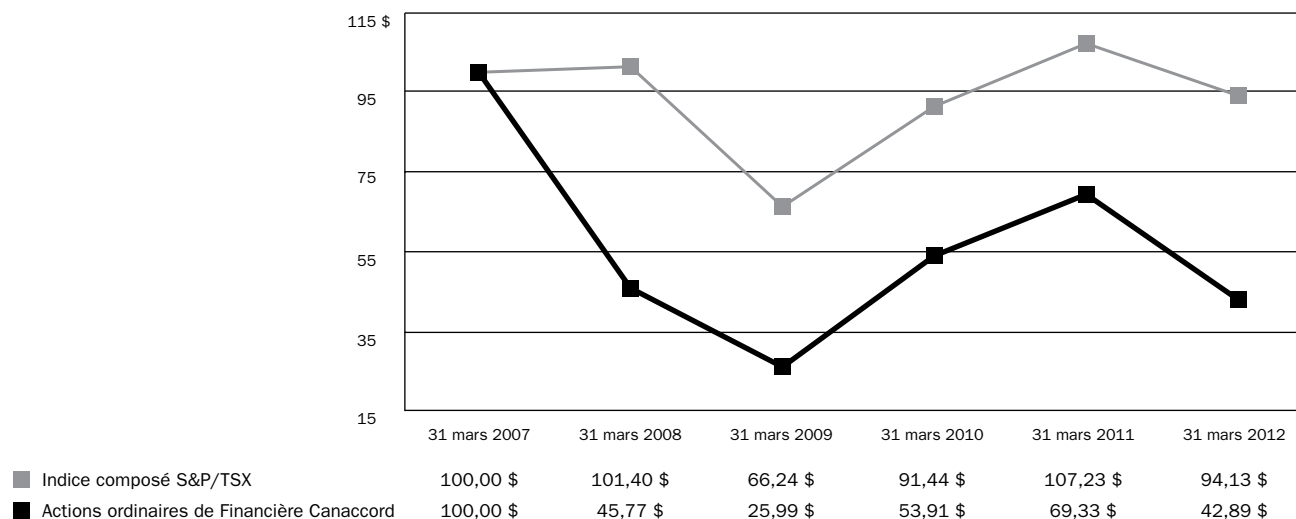
- f1) Les montants dans cette colonne représentent les paiements et les primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT.

- h) Les montants de cette colonne comprennent la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulatif des cinq exercices les plus récents (du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012) des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2012 d'un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} avril 2007 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

Graphique du rendement
(\$ CA)



Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société, mais les niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement. Toutefois, on observe généralement un décalage entre une variation du rendement total et la variation correspondante des niveaux de rémunération. À titre d'exemple, le rendement total des investissements a chuté de 54,2 % à la fin de l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent. La baisse de la rémunération totale du chef de la direction de 10,0 % pour l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent et d'un autre 46,4 % pour l'exercice 2009 reflète cette tendance d'une croissance au ralenti ou en déclin alors que l'augmentation de 44,0 % pour l'exercice 2010 reflète la relance de la croissance au cours de cet exercice. La baisse de la rémunération totale du chef de la direction de 49,7 % pour l'exercice 2012 reflète cette tendance d'une croissance en déclin de 38,1 %. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés (autres que le chef de la direction et le chef des finances) pour l'exercice 2012 est attribuable aux programmes de maintien en fonction.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice clos de la Société (2012) :

| Nom | Rémunération gagnée | Attributions à base d'actions | Attributions à base d'options | Rémunération aux termes de régimes incitatifs | | Valeur du régime de retraite | Autres rémunérations | Total |
|-----------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|-----------------|------------------------------|----------------------|-----------------|
| | | | | autres qu'à base d'actions | base d'actions | | | |
| a) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) | ($\text{\$}$) |
| | b) | c) | d) | e) | f) | g) | h) | |
| Howard Balloch | — | \$ 442 672 | \$ — | \$ 206 000 | \$ — | \$ 1 239 565 | \$ 1 888 237 | \$ |
| Charles Bralver | 81 926 | \$ 43 544 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 125 470 | \$ |
| Peter Brown | — | \$ — | \$ — | \$ 482 710 | \$ — | \$ 513 432 | \$ 996 142 | \$ |
| Massimo Carello | 109 728 | \$ 21 772 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 131 500 | \$ |
| William Eeuwes | 83 456 | \$ 43 544 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 127 000 | \$ |
| Philip Evershed | — | \$ 428 139 | \$ — | \$ 931 948 | \$ — | \$ 150 000 | \$ 1 510 087 | \$ |
| Michael Harris | 41 203 | \$ 95 797 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 137 000 | \$ |
| Timothy Hoare | — | \$ 344 138 | \$ — | \$ 327 750 | \$ — | \$ 248 643 | \$ 920 531 | \$ |
| David Kassie | — | \$ 632 500 | \$ — | \$ 725 000 | \$ — | \$ 155 285 | \$ 1 512 785 | \$ |
| Terry Lyons | 213 315 | \$ 53 734 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 267 049 | \$ |
| Mark Maybank | — | \$ 74 582 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 486 527 | \$ 561 109 | \$ |
| Michael Walker | 80 456 | \$ 43 544 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 124 000 | \$ |
| John Zaozirny | 29 352 | \$ — | \$ — | \$ — | \$ — | \$ 1 375 | \$ 30 727 | \$ |

- a) Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, MM. Balloch, Evershed, Hoare, Maybank et Zaozirny étaient des administrateurs seulement pour la période allant du 1^{er} avril 2011 au 22 juin 2011, date de l'assemblée générale annuelle. Les montants concernant M. Balloch comprennent des montants versés en renminbi chinois et les montants concernant M. Hoare comprennent des montants versés en livre sterling.
- b) Les montants de cette colonne comprennent la rémunération annuelle ainsi que les montants versés pour les réunions et les frais de déplacement. Dans le cas de M. Bralver, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Inc. Dans le cas de M. Lyons, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Limited.
- c) Les montants de cette colonne pour les administrateurs indépendants (MM. Bralver, Carello, Eeuwes, Harris, Lyons et Walker) représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions différées (UAD) dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours des quatre trimestres de l'exercice. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les UAD, veuillez vous reporter à la rubrique «Unités d'actions différées» à la page 26. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution.

Le tableau suivant illustre les UAD dont les droits ont été attribués aux administrateurs au cours de l'exercice et qui étaient en circulation au 31 mars 2012.

| Nom de l'administrateur | Nombre d'UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 (nombre) | Valeur de marché des UAD attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 (\$) | Nombre d'UAD détenues au 31 mars 2012 (nombre) | Valeur de marché des UAD détenues au 31 mars 2012 (\$) |
|-------------------------|--|--|--|--|
| Charles Bralver | 4 668 | 38 744 \$ | 4 668 | 38 774 \$ |
| Massimo Carello | 2 461 | 20 426 \$ | 2 461 | 20 426 \$ |
| William Euwes | 4 918 | 40 819 \$ | 4 918 | 40 819 \$ |
| Michael Harris | 10 815 | 89 765 \$ | 10 815 | 89 765 \$ |
| Terry Lyons | 5 989 | 49 709 \$ | 5 989 | 49 709 \$ |
| Michael Walker | 4 918 | 40 819 \$ | 4 918 | 40 819 \$ |

Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles (UATI) attribuées aux autres administrateurs pour les quatre trimestres de l'exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 28. La juste valeur à la date d'attribution se fonde sur le cours moyen pondéré selon le volume des actions à la Bourse de Toronto à la date d'attribution.

Les UATI attribuées aux administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2012 sont présentées dans le tableau qui suit.

| Nom de l'administrateur | Valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 (\$) | Nombre d'UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2012 (nombre) | Valeur de marché des UATI dont les droits n'ont pas été acquis au 31 mars 2012 (\$) |
|-------------------------|---|---|---|
| Philip Evershed | — \$ | 11 214 | 93 076 \$ |
| Timothy Hoare | 1 031 025 \$ | 57 169 | 474 503 \$ |
| David Kassie | — \$ | 37 797 | 313 715 \$ |
| Mark Maybank | 1 592 822 \$ | 113 637 | 943 187 \$ |

La valeur de marché des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2012 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2012 (8,30 \$). Toutes les UATI sont distribuées à l'acquisition des droits s'y rapportant. Les UATI dont les droits n'ont pas été acquis sont les seules UATI qui n'ont pas été payées ou distribuées.

- d) Les options attribuées aux administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et n'ont pas été exercés au 31 mars 2012 sont présentées dans le tableau qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

| Nom du membre de la haute direction visé | Valeur de marché des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 (\$) | Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2012 (nombre) | Prix d'exercice de l'option (\$) | Date d'expiration de l'option | Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2012 (\$) |
|--|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Charles Bralver | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |
| Massimo Carello | 8 930 \$ | 25 000 | 7,87 \$ | 31 mars 2015 | 10 750 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 7,21 \$ | 31 mars 2016 | 27 250 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |
| William Eeuwes | — \$ | 25 000 | 23,131 \$ | 31 mars 2014 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 9,48 \$ | 31 mars 2015 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 7,21 \$ | 31 mars 2016 | 27 250 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |
| Michael Harris | — \$ | 25 000 | 23,131 \$ | 31 mars 2014 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 9,48 \$ | 31 mars 2015 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 7,21 \$ | 31 mars 2016 | 27 250 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |
| Terrence Lyons | — \$ | 25 000 | 23,131 \$ | 31 mars 2014 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 9,48 \$ | 31 mars 2015 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 7,21 \$ | 31 mars 2016 | 27 250 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |
| Michael Walker | — \$ | 25 000 | 23,131 \$ | 31 mars 2014 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 9,48 \$ | 31 mars 2015 | — \$ |
| | — \$ | 25 000 | 7,21 \$ | 31 mars 2016 | 27 250 \$ |
| | — \$ | 25 000 | 8,39 \$ | 31 mars 2017 | — \$ |

- e) Les montants dans cette colonne représentent les paiements au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement.

- g) Les montants de cette colonne comprennent le salaire de base, les commissions, la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

Pour l'exercice 2012, les administrateurs qui ne sont pas dirigeants ont touché une rémunération annuelle de 100 000 \$. En outre, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché 1 500 \$ pour leur présence à chaque réunion du conseil d'administration et d'un comité dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures. L'administrateur principal a touché une somme supplémentaire de 40 000 \$ par année. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ par année et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année. L'administrateur principal était aussi administrateur de Canaccord Genuity Limited et membre de son comité d'audit, et, à ce titre, a reçu des honoraires de 11 250 £ par trimestre. M. Bralver était aussi membre du conseil d'administration de Canaccord Genuity Inc. et, à ce titre, a touché 1 500 \$ US pour chacune des réunions de ce conseil à laquelle il a participé (un minimum de quatre réunions par année).

Unités d'actions différées

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2011, aucune autre attribution d'options sur actions ne sera faite à l'intention des administrateurs. L'attribution annuelle d'options a été remplacée par une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (UAD) en vertu de laquelle les administrateurs peuvent choisir de se voir verser les honoraires qui leur sont dus sous forme d'émission d'UAD. Les administrateurs doivent tous les ans indiquer s'ils souhaitent ou non que leur rémunération soit ainsi utilisée et peuvent préciser la partie de leur rémunération qui sera utilisée pour acquérir des UAD, ainsi que la somme restante qui leur sera versée en espèces. Une UAD est une inscription en compte qui reproduit la valeur d'une action ordinaire. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, les administrateurs admissibles sont crédités d'UAD supplémentaires. Le nombre d'UAD supplémentaires est calculé en multipliant le dividende en espèces par action ordinaire par le nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres, divisé par la juste valeur au marché d'une action ordinaire à la date du versement du dividende. Les UAD s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et ne sont versées que lorsqu'il quitte le conseil d'administration, et ainsi, il bénéficie d'une participation continue dans la Société pendant la durée de son mandat. Lorsque l'administrateur quitte le conseil d'administration, le paiement des UAD est effectué en espèces.

Paramètres d'actionariat

Les administrateurs disposeront de cinq ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour acquérir des actions d'une valeur de marché de 250 000 \$. Les options dans le cours dont les droits n'ont pas été exercés ne sont pas comprises dans le compte maximal de la participation en actions. Un minimum de 50 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD jusqu'à ce que la participation en actions maximale soit atteinte. Lorsque le seuil maximal de la participation en actions sera atteint, un minimum de 25 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir en partie ou en totalité leurs honoraires sous forme d'UAD.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions du conseil et d'un comité du conseil.

Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 30 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts constitutifs et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS¹

| Catégorie des régimes | Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours a) | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours b) | Nombre de titres encore disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) c) |
|---|---|--|---|
| Régimes de rémunération à base d'actions | | | |
| approuvés par les porteurs de titres | | | |
| RILT ² | 2 717 475 | 10,39 \$ | 7 068 317 |
| Régime d'options sur actions | 2 482 675 | 9,83 \$ | 0 |
| Régimes de rémunération à base d'actions | | | |
| non approuvés par les porteurs de titres | | | |
| Régime de primes annuelles sous forme d'actions | | | |
| différées de remplacement de CSH | 573 538 | 9,01 \$ | 0 |
| RILT de remplacement de CSH | 842 036 | 9,01 \$ | 0 |
| Régime incitatif à base d'actions de Canaccord Genuity Asia | 1 099 857 | 12,75 \$ | 0 |
| Régime de Corazon | 170 562 | 9,01 \$ | 0 |
| Régime incitatif de CSH | 0 | Sans objet | 2 036 785 |
| Total | 7 886 143 | Sans objet | 9 105 102 |

¹) L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2012.

²) L'information présentée est liée aux actions pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT en ce qui concerne les attributions pour l'ensemble des trimestres clos au plus tard le 31 mars 2012. Elle ne comprend pas les actions acquises aux fins du RILT par la fiducie pour les avantages sociaux des employés clés.

Canaccord a les régimes incitatifs de rémunération à base d'actions suivants, lesquels visent à récompenser ses dirigeants et ses employés et à aligner les intérêts de ces derniers sur ceux de la Société.

1. RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RILT)

Le 2 août 2007, la Société a adopté le régime d'intéressement à long terme (RILT). Un résumé des principales règles du RILT est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Y sont admissibles les employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity du Groupe ainsi que les membres de la haute direction, exploitation et administration des sociétés faisant partie du Groupe. Les modalités générales du RILT sont les mêmes pour tous les pays, mais, en raison des divergences d'une administration à l'autre, les régimes sont mis en œuvre de manière légèrement différente. De plus, le libellé varie au Royaume-Uni, aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays. Pour les employés à l'extérieur du Royaume-Uni et des États-Unis (principalement les employés du Canada de La Corporation Canaccord Genuity), une fiducie pour les avantages sociaux des employés clés a été constituée. La Société ou La Corporation Canaccord Genuity verse dans la fiducie des espèces qu'un fiduciaire utilisera pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires de la Société qu'il détiendra en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles, ou bien la Société émettra des actions ordinaires sur le capital autorisé en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles. Pour les employés des États-Unis et du Royaume-Uni, au moment de chaque attribution d'unités d'actions temporairement incessibles, la Société attribuera des actions ordinaires qu'elle émettra à même le capital autorisé au moment de l'acquisition des droits s'y rattachant pour chaque participant.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'unités d'actions temporairement incessibles (appelées UATI). À l'acquisition des droits relatifs aux UATI, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le RILT est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le «comité») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le cas échéant, et le chef des finances de la Société (les «hauts dirigeants» aux fins de la présente section).

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des UATI s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement incessibles sous-jacentes. Cependant, les participants auront le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent («équivalent dividende») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT est de 10 000 000, ce qui représente approximativement 9,8 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire. Dans la circulaire d'information de la direction aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 2 août 2007, au cours de laquelle le RILT a été approuvé par les actionnaires, la Société a établi que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être visées par des attributions de droits à des unités d'actions temporairement incessibles aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société est fixé à 2 000 000. On s'attend à ce que le comité modifie le RILT de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société soit de 3 000 000 et qu'il précise que ce plafond s'applique uniquement à l'égard des attributions au titre du RILT et ne vise aucun autre régime d'intéressement à base d'actions. Le comité a le pouvoir de faire une telle modification et n'est pas tenu de la soumettre à l'approbation des actionnaires, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

De plus,

- i) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du RILT ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- ii) le nombre total d'actions ordinaires a) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ou b) pouvant être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment aux termes du RILT, ou en combinaison avec tous les autres régimes de rémunération à base de titres de la Société (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto*),

ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, s'entend par «initiés» les initiés qui doivent remplir des déclarations d'initié en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Le comité peut, à son entière discrétion, déterminer les critères d'acquisition des droits attribués aux termes du RILT, dans la mesure où les droits ne sont pas acquis plus de trois ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle ils sont attribués.

En l'absence de critères déterminés par le comité ou l'un des hauts dirigeants, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront acquis comme suit :

- i) un tiers des droits seront acquis le premier jour ouvrable suivant la date de la première «publication des résultats» de la Société (comme il est défini plus précisément dans le RILT) qui précède immédiatement le premier anniversaire de la date d'attribution;
- ii) un tiers des droits seront acquis le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le deuxième anniversaire de la date d'attribution; et
- iii) un tiers des droits seront acquis le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution.

Même après l'acquisition des droits, 50 % des actions acquises en vertu du RILT peuvent être assujetties à des restrictions quant à leur transfert qui sont liées au respect par les participants au régime de certains paramètres d'actionnariat minimaux établis par le conseil d'administration, le comité ou les hauts dirigeants. Les restrictions quant au transfert peuvent, en tout temps, en tout ou en partie, cesser de s'appliquer ou faire l'objet d'une renonciation par le comité ou un haut dirigeant.

L'attribution de droits dans le cadre du RILT ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le RILT), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement échus à la date de la cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), le participant a le droit de conserver ses droits non acquis à des unités d'actions jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ils continueront d'être assujettis aux règles du RILT, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis à des unités d'actions seront automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du RILT, déterminer que les droits seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes liées à des indemnités de départ.

f) Mode d'acquisition des droits

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le RILT jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il sera tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes) ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement.

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, subdivision, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sur le capital autorisé aux termes du RILT, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

2. RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le 21 juin 2004, la Société a adopté le régime d'options sur actions. Un résumé des principales règles du régime d'options sur actions est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les administrateurs, les dirigeants, les consultants ainsi que certains employés clés du Groupe sont admissibles au régime d'options sur actions. Les attributions sont octroyées sous la forme d'options visant l'achat d'actions ordinaires. Le régime est administré par le conseil d'administration et les options sont octroyées par ce dernier à son entière discrétion.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire d'une option peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de cette option est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; ce prix ne peut en aucun cas être inférieur à la «juste valeur du marché» des actions ordinaires avant la date d'attribution.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux options sous-jacentes.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options sur actions est de 2 612 927, ce qui représente approximativement 2,6 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire et le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée aux termes du régime correspond à 5 % des actions ordinaires en circulation. De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, les «initiés» ne comprennent pas les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la Société.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Les droits aux options subsistantes attribuées à des administrateurs indépendants du Groupe s'acquiescent sur quatre ans ou plus tôt dans les cas suivants : i) au moment immédiat du décès du titulaire de l'option, ii) à la discrétion, exercée dans les 10 jours suivant un changement de contrôle, d'une majorité des administrateurs (autres que des titulaires d'options), iii) à la discrétion d'une majorité d'administrateurs (autres que les titulaires d'options) au moment où l'invalidité du titulaire de l'attribution devient permanente. Chaque option arrive à échéance le 31 mars au cours de la septième année suivant l'attribution.

Les droits aux options subsistantes attribuées à des hauts dirigeants du Groupe le 31 août 2009 s'acquiescent sur cinq ans ou au moment immédiat du décès du titulaire de l'option et arrivent à échéance à la première des éventualités suivantes à survenir : i) sept ans à partir de la date d'attribution, ii) trois ans après le décès ou la cessation d'emploi, iii) lorsque les autres actions aux droits non acquis attribuées au titulaire de l'option sont annulées quelle qu'en soit la raison (à l'exception d'une retraite anticipée mais y compris une démission sans qu'une entente de sortie officielle ne soit conclue ainsi qu'un licenciement motivé) et iv) en cas de retraite anticipée, s'il est établi que le titulaire de l'option a livré concurrence à la Société ou a violé des obligations de non-concurrence, de non-sollicitation ou de non-divulgateion.

Le conseil peut, à sa discrétion, déterminer les critères d'exercice et d'acquisition qui s'appliquent à toute attribution d'options aux termes du régime d'options sur actions, mais toutes les options doivent arriver à échéance au moins 10 ans après la date d'attribution.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime d'options sur actions, déterminer que les droits à une attribution seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas où l'acquisition immédiate des droits rattachés à des options est négociée dans le cadre d'ententes passées liées à des indemnités de départ.

f) Mode d'exercice

Suivant la réception d'un avis d'exercice relativement à une option ainsi que du paiement du prix d'exercice exigible et des impôts sur le résultat et cotisations sociales exigibles (ou autres dispositions légales d'État équivalentes), ou tout engagement de faire un tel paiement, les actions ordinaires à l'égard desquelles une option a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit obtenir leur transfert au titulaire de l'option.

Comme alternative à ce qui précède, et sous réserve des options dont les droits sont acquis, les règles du régime d'options sur actions prévoient que le conseil peut donner effet aux droits à la plus-value des actions, auquel cas les titulaires d'options auront le droit de choisir de mettre fin à leurs options (en tout ou en partie) et de recevoir le nombre d'actions ordinaires ayant une valeur qui est égale à la différence entre le prix d'exercice par action du nombre d'actions ordinaires pour lequel le titulaire d'options a annulé ses options et la valeur de marché d'un tel nombre d'actions ordinaires.

g) Variation du capital social

En cas de division, de regroupement, de reclassement ou de toute autre restructuration du capital social de la Société, le nombre d'actions ordinaires visées par une option sera ajusté d'une manière que le chef des finances de la Société jugera équitable, de sorte que les titulaires d'options touchés pourront acquérir la même part des fonds propres de la Société au même prix total après la restructuration qu'ils auraient pu acquérir avant la restructuration.

h) Modifications et généralités

Les options attribuées en vertu du régime d'options sur actions ne peuvent être cédées ou transférées à aucune autre personne.

L'approbation des actionnaires de Canaccord est nécessaire pour toute modification du régime d'options sur actions et aucune modification qui pourrait porter atteinte aux options ou aux droits rattachés à des options déjà attribuées ne doit être apportée sans le consentement du titulaire de ces options.

3. LE RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT (*REPLACEMENT ANNUAL BONUS EQUITY DEFERRAL PLAN*) DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE « RÉGIME DE PRIMES ANNUELLES SOUS FORME D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE REMPLACEMENT DE CSH »)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH, sous réserve de la date de prise d'effet du plan de CSH, lequel plan est entré en vigueur le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Le 21 mars 2012, des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés aux employés du groupe CSH qui étaient des participants au régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de Collins Stewart Hawkpoint (le « régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH ») en remplacement des droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de CSH initiaux.

Les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires ou le paiement d'un montant en espèces.

Aucune autre attribution de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne sera octroyée en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice de droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés dans le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

d) Plafonds autorisés par le régime

Un nombre maximal de 600 000 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, ce qui représente approximativement 0,6 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

Dans le cours normal de l'attribution de droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, des droits visant 228 998 actions ordinaires (au total) seront acquis et seront susceptibles d'être exercés le 21 mars 2013, et des droits visant 344 540 actions ordinaires (au total) et un montant en espèces de 2 733 806 £ seront acquis et seront susceptibles d'être exercés le 17 mars 2014.

L'attribution de droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un titulaire d'attribution met fin à son emploi avec préavis, ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) seront automatiquement échus et ne pourront plus être exercés à la date de délivrance du préavis. Si la Société met fin à l'emploi d'un titulaire d'attribution avec préavis, dans des circonstances où la délivrance de ce préavis est justifiée par une inconduite grossière de la part du titulaire de l'attribution (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (qu'ils soient acquis ou non) seront automatiquement échus et ne pourront plus être exercés à la date de la délivrance du préavis. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi, le titulaire de l'attribution a le droit de conserver ses droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement et continuera d'être assujéti aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans les circonstances où les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement sont automatiquement échus, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération du conseil d'administration (le «**comité**»), être autorisée, auquel cas les droits aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement doivent être exercés dans un délai de 12 mois à compter de la cessation d'emploi, à la suite duquel ils seront échus et ne pourront plus être exercés. Le comité a autorisé les hauts dirigeants à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

f) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement), à l'entière discrétion du conseil. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits à des primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsisteront conformément aux règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement.

g) Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit obtenir leur transfert au titulaire de l'attribution, et un paiement de la partie en espèces de l'attribution (le cas échéant) sera effectué par l'entremise du système de paie applicable du Groupe (sous réserve des déductions appropriées au titre des impôts sur le résultat et des cotisations d'assurance nationale de l'employeur et des employés).

h) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

i) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le conseil ou le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil ou le comité peut, sans modifier les règles du régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil peut modifier le régime de primes annuelles sous forme d'actions différées de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

4. LE RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DE REMPLACEMENT DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE «RILT DE REMPLACEMENT DE CSH»)

Le 19 mars 2012, la Société a adopté un RILT de remplacement, sous réserve de la date de prise d'effet du plan de CSH, lequel plan est entré en vigueur le 21 mars 2012. Un résumé des principales règles du RILT de remplacement de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Le 21 mars 2012, des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyées aux employés du groupe CSH qui étaient des participants au RILT de 2010 de Collins Stewart Hawkpoint (le «RILT de CSH») en remplacement des attributions dans le cadre du RILT de CSH initiales.

Les droits à des attributions dans le cadre du RILT de remplacement ont été octroyés sous la forme d'attributions sans frais visant l'acquisition d'un nombre précis d'actions ordinaires.

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du RILT de remplacement.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le titulaire de l'attribution peut acquérir des actions ordinaires lors de l'exercice d'une attribution dans le cadre du RILT de remplacement s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux droits attribués aux termes du RILT de remplacement.

d) Plafonds autorisés par le régime

Un nombre maximal de 850 000 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'exercice des droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement, ce qui représente approximativement 0,8 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

e) Acquisition ou exercice, cessation d'emploi

Dans le cours normal de l'attribution de droits aux termes du RILT de remplacement, des droits visant 280 678 actions ordinaires (au total) seront acquis et seront susceptibles d'être exercés le 21 mars 2013, des droits visant 280 679 actions ordinaires (au total) seront acquis et seront susceptibles d'être exercés le 21 mars 2014 et des droits visant 280 679 actions ordinaires seront acquis et seront susceptibles d'être exercés le 21 mars 2015.

L'attribution de droits aux termes du RILT de remplacement ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si l'emploi d'un titulaire d'attribution prend fin par suite de son décès, ses droits aux termes du RILT de remplacement seront immédiatement acquis et pourront être exercés. Si un titulaire d'attribution quitte son emploi sans motif grave, notamment pour des raisons de santé et tout autre motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans les règles du RILT de remplacement), ses droits aux termes du RILT de remplacement continueront d'être acquis, comme il est mentionné dans les règles du RILT de remplacement.

Si l'emploi d'un titulaire d'attribution prend fin pour un motif déterminé, la partie des droits non acquis attribués dans le cadre du RILT de remplacement seront automatiquement échus à la date de cessation d'emploi.

Nonobstant ce qui précède et sauf dans des circonstances où la partie des droits non acquis attribués dans le cadre du RILT de remplacement seront automatiquement échus en raison d'une cessation d'emploi pour un motif déterminé, l'acquisition accélérée peut, à la discrétion du comité, être autorisée, auquel cas le comité déterminera les modalités de l'acquisition accélérée. Le comité a autorisé un des dirigeants, quel qu'il soit, à exercer ce pouvoir discrétionnaire.

f) Changement de contrôle

L'acquisition accélérée des droits, en tout ou en partie, est également autorisée en cas de changement de contrôle (comme il est défini dans les règles du RILT de remplacement), à l'entière discrétion du conseil. Si le conseil n'exerce pas son pouvoir discrétionnaire, les droits attribués dans le cadre du RILT de remplacement (ou une partie de ceux-ci) subsisteront conformément aux règles du régime de RILT de remplacement.

g) Mode d'exercice

Dans les 30 jours de la réception d'un avis d'exercice relatif à une attribution en vertu du RILT de remplacement, ainsi que d'un paiement pour les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale des employés exigibles (ou d'un engagement de faire un tel paiement), les actions ordinaires à l'égard desquelles l'attribution a été exercée doivent être émises par la Société ou celle-ci doit en assurer le transfert au titulaire de l'attribution.

h) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du RILT de remplacement peut être ajusté d'une manière que le conseil (après consultation avec le comité) considère juste et raisonnable.

i) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du RILT de remplacement ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à une autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du RILT de remplacement ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du RILT de remplacement peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le conseil ou le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des titulaires d'attributions relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du RILT de remplacement, à la période d'acquisition des droits, aux dispositions de transfert et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Nonobstant ce qui précède, le conseil ou le comité peut, sans modifier les règles du RILT de remplacement, déterminer que les droits visés par une attribution aux termes de ce régime seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte qu'ils n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement.

Le conseil peut modifier le RILT de remplacement en créant des annexes distinctes pour pouvoir l'appliquer outre-mer.

5. LE RÉGIME INCITATIF À BASE D' ACTIONS DE CANACCORD GENUITY ASIA

La Société a établi un régime incitatif à base d'actions dans le cadre de l'acquisition de The Balloch Group Limited en janvier 2011 (l'«**acquisition de Balloch**»). Un résumé des principales règles du régime incitatif à base d'actions est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les participants au régime incitatif à base d'actions étaient des membres désignés de la direction ou de sociétés membres du groupe de Canaccord International Limited au moment de l'acquisition de Balloch.

Les attributions octroyées confèrent au participant le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires équivalant à la part de sa participation dans les 1 187 847 actions ordinaires du régime incitatif à base d'actions (appelé le «compte» dans les règles relatives au régime incitatif à base d'actions). Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être acquises en vertu du régime incitatif à base d'actions sera déterminé en fonction des «produits générés en Asie» (terme défini dans les règles relatives au régime incitatif à base d'actions).

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du régime incitatif à base d'actions.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition des droits se rattachant à son attribution s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement inaccessibles sous-jacentes.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le régime incitatif à base d'actions prévoit l'émission d'au plus 1 187 847 actions ordinaires de la Société sur une période d'acquisition des droits de cinq ans.

e) Acquisition des droits et émission d'actions ordinaires

Dans la mesure où le participant conserve son emploi, 10 % de la quote-part du participant dans le compte sera acquis à la date de la première émission, 15 % sera acquis à la date de la deuxième émission et 25 % sera acquis à la date de la troisième, de la quatrième et de la cinquième émissions. À cette fin, la «date d'émission» désigne la date annuelle à laquelle la Société calcule les produits générés en Asie pour chaque exercice, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2011.

Au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant une date d'émission donnée, la Société doit émettre les actions ordinaires selon le moins élevé i) du nombre d'actions dont les droits ont été acquis aux termes de l'attribution à un participant et ii) de la quote-part du participant dans le compte multipliée par le multiple de 100,0 millions \$ CA des produits générés en Asie cumulatifs.

f) Cessation d'emploi; changement de contrôle

Si l'emploi d'un participant prend fin pour cause de décès, d'invalidité, de congédiement sans motif valable ou de démission pour un motif valable (comme il est défini plus précisément dans les règles du régime incitatif à base d'actions), ses droits non acquis gagnés (comme ils ont été calculés conformément aux règles du régime incitatif à base d'actions) continueront d'être acquis, comme il est mentionné dans les règles du régime incitatif à base d'actions. Le reste de l'attribution d'un participant doit arriver à échéance à la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi d'un participant prend fin pour un motif valable et/ou s'il démissionne sans motif valable, la totalité de son attribution non acquise doit arriver à échéance à la date de cessation d'emploi.

En cas de fusion ou de regroupement, de vente de tous ou pratiquement tous les actifs de la Société ou de toute transaction semblable, les attributions seront ajustées pour refléter la transaction, et elles continueront d'être régies par les règles du régime incitatif à base d'actions.

g) Variation du capital social

En cas de fractionnement d'actions, de fractionnement inversé d'actions, de dividende-actions, de restructuration du capital, de combinaison d'actions, de reclassement d'actions, de scission partielle ou de toute variation de la capitalisation ou de tout autre événement semblable, ou de toute distribution aux porteurs d'actions ordinaires autre que l'habituel dividende en espèces, les attributions aux termes du régime incitatif à base d'actions seront ajustées afin de préserver leur valeur dans la mesure où le conseil déterminera, de bonne foi, que cet ajustement est nécessaire et approprié.

h) Modifications et généralités

Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto (si nécessaire), le conseil de la Société peut faire des modifications au régime incitatif à base d'actions qu'il juge nécessaires ou souhaitables, sans obtenir l'approbation des actionnaires, dans la mesure où ces modifications sont de nature administrative, y compris toute modification découlant de modifications des lois fiscales en vigueur ou attribuable à celles-ci.

6. LE RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS (SHARE PLAN) DE CORAZON CAPITAL GROUP LIMITED (LE «RÉGIME DE CORAZON»)

Le 17 mars 2010, CSH a conclu une entente (l'«entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon») visant à attribuer des droits en vertu du régime de Corazon dans le cadre de l'acquisition par CSH de Corazon Capital Group Limited. En vertu du régime de Corazon, CSH a accepté d'émettre des actions ordinaires de CSH à l'intention des bénéficiaires désignés dans l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon en échange de leurs actions dans Corazon Capital Group Limited et sous réserve de certains critères d'acquisition.

Le 21 mars 2012, la Société a accepté de s'acquitter des obligations restantes de CSH en vertu du régime de Corazon en remplaçant le droit des bénéficiaires de recevoir des actions ordinaires de CSH par un droit de recevoir une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces calculée en fonction de la contrepartie payable aux actionnaires de CSH en vertu du plan de CSH. Un résumé des principales modalités de l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les modalités de l'entente elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Les bénéficiaires au titre du régime de Corazon ont le droit de recevoir (au total) 170 562 actions ordinaires et 1 353 091 £ en espèces le plus tôt possible à compter du 16 mars 2013 (la «date d'acquisition»).

Aucune autre attribution ne sera octroyée dans le cadre du régime de Corazon.

b) Prix d'exercice

Il n'y a aucun prix d'exercice à payer. Les attributions au titre du régime de Corazon étaient initialement octroyées en échange d'actions de Corazon Capital Group Limited.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires jusqu'à la date d'acquisition ne seront pas cumulés aux droits attribués sous-jacents.

d) Plafonds autorisés par le régime

Un nombre maximal de 170 562 actions ordinaires peuvent être émises par la Société pour régler l'acquisition des droits et un montant en espèces maximal de 1 353 091 £ peut être versé par la Société pour régler l'acquisition des droits, ce qui représente approximativement 0,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi

L'attribution de droits dans le cadre du régime Corazon ne dépend pas de critères de rendement. Les droits attribués s'acquerront le 16 mars 2013.

Si, avant la date d'acquisition, le destinataire quitte son emploi pour un motif grave, ses droits arriveront automatiquement à échéance, et les actions ordinaires et le montant en espèces qui en découlent ne pourront être distribués aux autres destinataires. À cette fin, un destinataire qui quitte son emploi pour un motif grave est un destinataire qui i) démissionne, ii) met fin à son emploi volontairement ou iii) dont l'emploi prend fin en raison d'une «inconduite grossière». Tous les autres employés qui quittent leur emploi seront considérés comme l'ayant quitté sans motif grave et auront le droit de continuer de participer au régime Corazon et de recevoir des actions et un montant en espèces à la date d'acquisition.

f) Changement de contrôle

Les modalités du régime Corazon continueront de s'appliquer après un changement de contrôle.

g) Règlement

La Société doit régler les attributions aux termes du régime de Corazon (en actions ordinaires et en espèces) à la date d'acquisition des droits. Tout retard donne aux destinataires le droit de recevoir un nombre accru d'actions ordinaires et d'espèces représentant des intérêts au taux de 4 % par année (comme le précise l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon).

h) Variation du capital social

En cas de variation du capital social de la Société, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime de Corazon peut être ajusté de la manière convenue entre le représentant du destinataire (comme le définit l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon) et la Société.

i) Modifications et généralités

Aucune modification ne peut être apportée au régime de Corazon ou à l'entente relative au régime d'achat d'actions de Corazon sans le consentement de toutes les parties.

7. LE RÉGIME INCITATIF À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE COLLINS STEWART HAWKPOINT (LE «RÉGIME INCITATIF DE CSH»)

Le 22 mai 2012, la Société a adopté le régime incitatif de CSH. Un résumé des principales règles du régime incitatif de CSH est exposé ci-dessous à titre informatif uniquement et ne saurait remplacer les règles elles-mêmes.

a) Admissibilité au titre des attributions

Tout employé i) du groupe de sociétés de CSH anciennement connu sous le nom Collins Stewart Europe Limited, ii) du groupe de sociétés de CSH anciennement connu sous le nom Hawkpoint Partners Limited et iii) de l'une des sociétés exerçant ses activités sous le nom «Collins Stewart Wealth Management» (collectivement, les «sociétés de CSH») qui était un dirigeant à temps plein entre la date d'entrée en vigueur du plan de CSH (le 21 mars 2012) et la date d'une attribution, a le droit participer au régime incitatif de CSH.

Les attributions sont octroyées sous la forme d'«unités d'actions temporairement inaccessibles». À l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions, le participant aura le droit de recevoir (à même le capital autorisé ou par voie de transfert) un nombre équivalent d'actions ordinaires.

Le régime incitatif de CSH est administré par le conseil, par le comité et par les hauts dirigeants.

b) Prix d'exercice

Le prix auquel le participant peut acquérir des actions ordinaires au moment de l'acquisition de droits se rattachant à des unités d'actions s'établit à néant.

c) Dividendes

Les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période d'acquisition des droits ne seront pas cumulés aux unités d'actions temporairement inaccessibles sous-jacentes. Cependant, les participants auront le droit de recevoir un montant en espèces équivalent aux dividendes qui s'accumulent («équivalent dividende») au moment de l'acquisition des droits rattachés à leurs unités d'actions.

d) Plafonds autorisés par le régime

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital autorisé aux termes du régime incitatif de CSH est de 2 036 785, ce qui représente approximativement 2,0 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire. De plus,

- i) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du RILT ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- ii) le nombre total d'actions ordinaires a) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée ou b) pouvant être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment aux termes du RILT, ou en combinaison avec tous les autres régimes de rémunération en titres de la Société (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto*), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation. Aux fins de l'interprétation des plafonds autorisés par le régime, s'entend par «initiés» les initiés qui doivent remplir des déclarations d'initié en vertu des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières.

e) Acquisition ou exercice des droits, cessation d'emploi, changement de contrôle

Le comité peut, à son entière discrétion, déterminer les critères d'acquisition des droits attribués aux termes du régime incitatif de CSH, dans la mesure où les droits ne sont pas acquis plus de cinq ans après la fin de l'année civile au cours de laquelle ils sont attribués.

En l'absence de critères déterminés par le comité ou l'un des hauts dirigeants, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront acquis comme suit :

- i) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la date de la première «publication des résultats» (comme il est défini plus précisément dans le régime incitatif de CSH) qui précède immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution;
- ii) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le quatrième anniversaire de la date d'attribution; et
- iii) un tiers des droits s'acquerront le premier jour ouvrable suivant la première publication des résultats de la Société qui précède immédiatement le cinquième anniversaire de la date d'attribution.

L'attribution de droits aux termes du régime incitatif de CSH ne dépend d'aucun critère de rendement.

Si un participant met fin à son emploi ou si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour un motif déterminé (comme il est défini plus précisément dans le régime incitatif de CSH), ses droits non acquis rattachés à des unités d'actions seront automatiquement échus à la date de cessation d'emploi. Dans toute autre circonstance de cessation d'emploi (autre que le décès), le participant a le droit de conserver ses droits rattachés à des unités d'actions non acquis jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable, et ils continueront d'être assujettis aux règles du régime incitatif de CSH, y compris les critères d'acquisition des droits susmentionnés. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de son décès, ses droits non acquis à des unités d'actions seront automatiquement acquis à la date du décès.

Nonobstant ce qui précède, le comité ou un haut dirigeant peut, sans modifier les règles du régime incitatif de CSH, déterminer que les droits attribués dans le cadre du régime incitatif de CSH seront acquis, en tout ou en partie, dans des circonstances qui, autrement, auraient pu faire en sorte que les droits n'auraient pas été acquis ou l'auraient été ultérieurement. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes passées liées à des indemnités de départ. Au décès d'un titulaire d'attribution, tous les droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis le seront immédiatement.

f) Mode d'acquisition des droits

Les participants peuvent conserver leurs actions dont les droits sont acquis dans le régime incitatif de CSH jusqu'à ce qu'ils choisissent volontairement de les retirer. Si un participant cesse d'être un employé pour quelque raison que ce soit, il sera tenu de retirer ses actions dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant sa cessation d'emploi. L'acquisition des droits est conditionnelle au paiement par le participant de tous les impôts sur le résultat et cotisations d'assurance nationale exigibles (ou à tout engagement par le participant de faire un tel paiement).

g) Variation du capital social

En cas de fusion, d'accord, d'émission d'actions gratuites ou d'offre au moyen d'un placement de droits (y compris une offre publique), ou lors de tout regroupement, division, reclassement ou réduction, ou de toute autre variation du capital social de la Société, ou dans le cas où la Société serait l'objet d'une scission, le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH peut être ajusté d'une manière que le comité juge équitable.

h) Modifications et généralités

Aucun droit visé par une attribution aux termes du régime incitatif de CSH ne peut être cédé ou transféré par un titulaire d'attributions à toute autre personne, sauf en cas de décès du titulaire d'attributions. Les attributions octroyées en vertu du régime incitatif de CSH ne doivent pas ouvrir droit à pension.

Les règles du régime incitatif de CSH peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le comité pourvu que :

- i) aucune modification qui pourrait porter gravement atteinte aux intérêts des participants relativement à des attributions déjà octroyées ne soit apportée sans leur consentement; et
- ii) toutes les modifications au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime incitatif de CSH, aux critères d'admissibilité des participants et aux dispositions de modification doivent être soumises à l'approbation préalable des actionnaires de la Société à l'occasion d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de modifications mineures au bénéfice de l'administration du régime ou en vue de l'obtention ou du maintien d'un traitement fiscal, d'un contrôle du change ou d'un traitement réglementaire favorable pour les titulaires d'attributions, la Société ou un membre du Groupe.

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Le tableau suivant présente l'encours total, au 31 mai 2012, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des «prêts de caractère courant») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés de la Société et de l'une ou l'autre de ses filiales.

Encours total des prêts (\$)

| Objectif a) | Consentis par la Société ou ses filiales b) | Consentis par une autre entité c) |
|-----------------|---|---|
| Achat d'actions | 187 486 513 \$ | 0 |
| Divers | 17 811 047 \$ | 0 |

Au 31 mai 2012, aucun administrateur, haut dirigeant de la société, candidat au poste d'administrateur de la société ni aucune société associée de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat, n'avait contracté de prêt (autre que les «prêts de caractère courant») auprès du groupe Canaccord.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La Société n'a connaissance d'aucune personne informée (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) de Canaccord, ni d'aucune personne faisant partie du même groupe que cette personne ou ayant un lien avec elle, qui a ou aurait eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le 1^{er} avril 2011 ou dans une opération envisagée qui a ou aurait eu une incidence importante sur le groupe Canaccord.

Intérêt de certaines personnes dans des questions à débattre

Aucune des personnes qui sont ou ont été des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1^{er} avril 2011, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des affiliés ou membres du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété effective de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

Autres questions à débattre

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que d'autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 5 juin 2012.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

CANACCORD | Financière

www.canaccordfinancial.com